



Option obligatoire sur un achat de téléphonie mobile

Par **daylegend**, le **16/12/2009** à **18:58**

Bonjour,

abonné sfr mobile je me suis rendu dans un magasin sfr afin d'effectuer une modification de mon abonnement et un changement de téléphone portable.

J'ai choisi de prendre un forfait (illimythics 3G+) et de choisir un téléphone conseillé par le guide espace sfr (livret info-publicitaire fourni dans le magasin, disponible partout); à savoir un téléphone Blackberry curve 8520

Je précise bien ce téléphone est conseillé par le service sfr dans leur guide pour le forfait que je désirai.

La vendeuse effectue les démarches et m'annonce qu'une option mail se rajoute à mon forfait (option facturée 11€ par mois sur mon forfait), je précise que je ne désire pas cette option, la vendeuse m'indique que pour enlever cette option je dois m'acquitter de 100€ . . .

Pourtant nulle part il est précisé cette "obligation" pour ce forfait .

J'aimerais savoir la légalité d'une telle pratique, une option qui est payante pour être enlevé est elle légale puisque mise d'office.

J'ai essayé de joindre les services sfr mais ceux-ci restent sourds à mes demandes d'explications.

merci